Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de Pontarlier

Arrêté n° : PON-2026-103-ACT

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

la route départementale D204, hors agglomération, MONTPERREUX,

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Règlement de voirie du Département du Doubs n° BES 13/120 du 15/07/2013,

Considérant la demande de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier 22 rue Pierre Dechanet 25300 Pontarlier, en date du 04/11/2026, de réaliser des travaux sous accotement en toute sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation de tous les véhicules, cycles et piétons s'effectue par voie unique à sens alterné sur la **RD204 au PR 1+192**, sur le territoire de la commune de **Montperreux**, **durant 10 jours de 08h00 à 17h00, entre le lundi 09 novembre 2026 et le vendredi 20 novembre 2026.**
Le soir, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation..
L'alternat est réglementé par signaux tricolores temporaire KR11j.

ARTICLE 2

La vitesse est limitée à 50 km/h.
Les dépassements sont interdits.
Les stationnements sont interdits, exceptés pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire est mise en place et déposée par le pétitionnaire. Elle est conforme au schéma CF24 - Alternat par signaux tricolores de Signalisation temporaire - Manuel du chef de chantier : routes bidirectionnelles - volume 1 annexé au présent arrêté.
Pendant le déroulement des travaux, la maintenance de la signalisation temporaire relative à l'alternat est assurée par l'entreprise.

ARTICLE 4

Toutes contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales. Les contrevenants sont poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est affiché en mairie et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Le Directeur des routes, des infrastructures et des transports du Département du Doubs,
La Cheffe de service du service territorial d'aménagement de Pontarlier,
Le Commandant du groupement de gendarmerie du Doubs,
Le Commandant de la brigade de gendarmerie des Hôpitaux Neufs,
La Communauté de Communes du Grand Pontarlier,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cet arrêté, dont copie est transmise à :

Mme le Maire de Montperreux,

Fait à Pontarlier,
Pour la Présidente du Département du Doubs,

Signé électroniquement par : Claire RIVET
Date de signature : 05/11/2026
Qualité : Service territorial d'aménagement de Pontarlier

ANNEXE - LOCALISATION



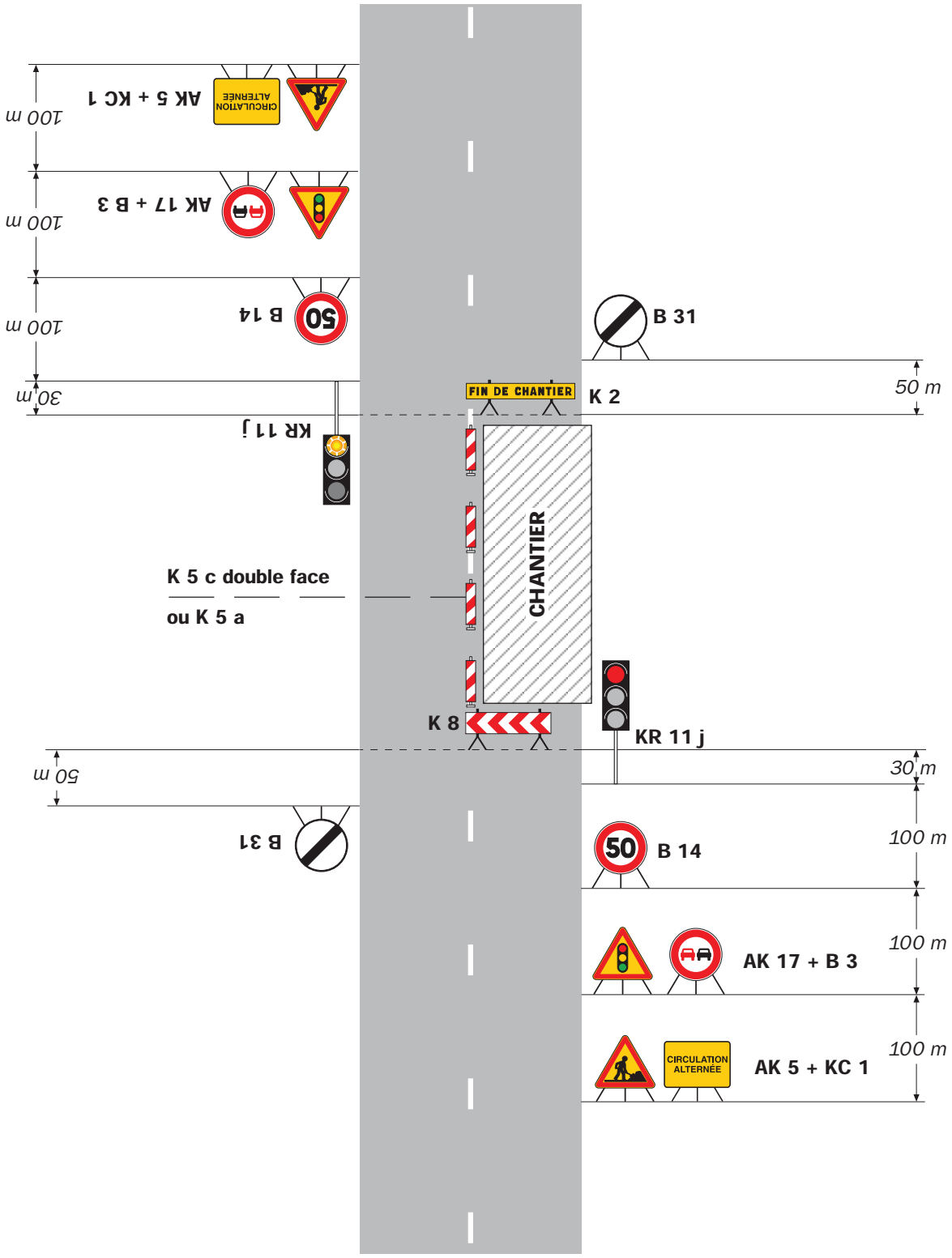
DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.